	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président **DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**CA-PDT-2026-188**

Marché de prestations similaires pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de déchets verts pour la collecte sur la ville d'Etampes.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché 23MA008 ayant pour objet la mise en place et maintenance des moyens de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte,

VU les documents de la consultation du marché 23MA008, et notamment les stipulations prévoyant la possibilité de conclure des marchés de prestations similaires,

CONSIDÉRANT que le marché 23MA008 a été conclu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les documents de la consultation du marché 23MA008 prévoyaient expressément la possibilité de recourir, sans publicité ni mise en concurrence préalable, à un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires confiées au titulaire du marché initial ;

CONSIDÉRANT que les prestations objet du présent marché correspondent à la répétition de prestations déjà prévues au marché 23MA008 et peuvent être réalisées selon les spécifications techniques et les conditions d'exécution définies dans les documents de la consultation du marché initial, sans modification substantielle de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que les prestations concernées constituent des prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que ces prestations sont confiées au titulaire du marché initial, la société SULO France ;

CONSIDÉRANT que le marché initial 23MA008 a été notifié le 25 octobre 2023 et que le présent marché est conclu dans le délai de trois ans à compter de la notification du marché initial ;

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-188-CC
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CONSIDÉRANT que l'estimation du besoin réalisée dans le cadre de la procédure initiale intégrait le montant des prestations similaires susceptibles d'être ultérieurement confiées au titulaire, conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la société SULO France a remis une offre financière pour la réalisation des prestations similaires objet du présent marché ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique sont réunies pour la conclusion d'un marché de prestations similaires avec la société SULO France, titulaire du marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de conclure avec la société SULO France un marché de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence préalable.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable à l'entreprise SULO France SAS, 3 Rue Garibaldi, 69800 SAINT PRIEST, titulaire du marché initial 23MA008, pour une durée d'exécution allant de la date de notification du présent marché jusqu'au 24/10/2027, et dont le prix sera déterminé au regard des prestations exécutées prévues dans le bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite de 245 000 € HT,

ARTICLE 2 : De signer le marché de prestations similaires pour la fourniture et livraison de bacs roulants de déchets verts pour la collecte sur la ville d'Etampes et tous les documents y afférents ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction de l'Aménagement et du Développement durable

Signature Electronique
A ETAMPES
Le 21 octobre 2026

Johann MITTELHAUSSER

ETAMPOIS SUD - ESSONNE
C&S D'AGGLOMERATION

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :